

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 août 2024 à 19h05 à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont absents :

Période de recueillement

La séance est ouverte à 19h05 par M. Réjean Normand maire, Mme Nataly M. Ferland, directrice-générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Adoption de l'ordre du jour

Pro : M. Roberge Castonguay
Et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Déclaration de conflits d'intérêts

2024-08-106

Qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

- La demande de carte de crédit pour la direction générale a été acceptée.
- Le bâtiment du Parc Pierre Drapeau (ancien bloc sanitaire) sera démantelé compte tenu de sa désuétude.

Monsieur Réjean Normand maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 8 juillet 2024.

2024-08-107

Que la liste des comptes de la Municipalité couvrant les chèques # 3565 à # 3595 pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est adopté à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 71 488 \$

AVIS DE MOTION – Projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir de dépenser

2024-08-108

Je soussignée, Jean-Marie Therrien conseiller, donne avis par la présente, qu’il sera soumis pour adoption le règlement 2024-08-108 lors d’une prochaine séance, ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir de dépenser.

(signé)

Jean-Marie Therrien

Un projet de règlement a été soumis à chacun des conseillers, conseillères.

ADOPTION – Règlement (2024-07-101) sur la gestion contractuelle

2024-08-109

Pro : M. Martin Barrette

App : M. Allen Tremblay

Et résolu à la majorité absolue des membres du conseillers.

ATTENDU QU’une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 mai 2018 sous la résolution numéro : 2018-04-032 conformément à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») :

ATTENDU QUE l’article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l’article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 935 C.M. ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 935 C.M. (ou de l’article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 1 janvier 2024, de 133 800 \$, et pourra être modifié suite à l’adoption, par le Ministre, d’un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU’UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipale du 8 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté. L’intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTION – Projet de politique (2024-07-102) de prévention en matière de harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail

2024-08-110

Pro : M. Roberge Castonguay

App : Mme. Dominique Auclair

Et résolu à la majorité absolue des membres du conseillers.

ATTENDU QUE toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de l’incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d’incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, d’incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipale du 8 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté. L'intégralité du règlement et son annexe seront déposées au livre des règlements de la Municipalité.

Rapport de maire sur les faits saillants du rapport financier 2023

2024-08-111

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipale du Québec, M. Réjean Normand dépose et présente un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que réalisé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Ce rapport vise à améliorer la transparence sur les décisions prises par le Conseil municipal et surtout à privilégier la reddition de compte aux citoyens plutôt qu'au gouvernement provincial.

Madame Nataly Morin Ferland, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé au Conseil, le 6 mai 2024, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe.

Budget pour assistance TECQ 2019-2024, enveloppe additionnelle pour programmation finale

2024-08-112

Pro : M. Roberge Castonguay
Et résolu à la majorité absolue des membres du conseillers.

App : Mme Dominique Auclair

QUE la Municipalité accepte la proposition de Tetra Tech QI Inc. au montant de 1 200\$ avant taxes, concernant les services professionnels pour l'assistance au niveau de la programmation finale des travaux à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.

Correspondance

2024-08-113

Pro : M. Martin Barrette
Et résolu à la majorité absolue des membres du conseillers.

App : Mme Dominique Auclair

QUE la Municipalité donne un don de 100 \$ à la Fondation Louise Amélie pour soutenir la maison d'aide et d'hébergement aux femmes violentées.

Affaires nouvelles

A) Composition du Conseil municipal – Nouvelle possibilités

Le PL 57 permet désormais que le conseil d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales puisse être composé du maire et de quatre conseillers-ères si un règlement est adopté à cette fin. Le règlement doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale et s'applique à compter de cette élection générale. Pour que ce règlement soit valide, un avis de motion doit être déposé suivi d'une assemblée publique portant sur ce projet de règlement.

Il est entendu qu'une invitation sera remise aux citoyens pour en discuter lors de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le mercredi 4 septembre à 19h.

B) TECQ 2024-2028

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirme une contribution gouvernementale de base de 532 506 \$ pour des travaux admissibles pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cependant, pour avoir droit à ce montant la municipalité doit engager, d'ici le 31 décembre 2028, des investissements autonomes de 17 861\$ dans les infrastructures municipales. Aussi, de nouvelles modalités de remboursement par tranche de 20% annuellement du montant alloué est à considérer. Le Conseil prendra donc le temps de bien étudier la proposition.

De plus, avant de soumettre une programmation nous nous devons de finaliser le processus de reddition de comptes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024. Chose qui sera finalisé en novembre 2024.

C) Prochaine réunion ordinaire du Conseil

2024-08-114

Pro : Mme Dominique Auclair

App : M. Allen Tremblay

Et résolu à la majorité absolue des membres du conseil.

La prochaine réunion ordinaire du conseil est déplacée au mercredi 4 septembre à 19h.

Un avis public sera affiché tel que le stipule le règlement de la Municipalité.

D) Parc Pierre Drapeau – Tables picnic

M. Martin Barrette porte à l'attention du conseil que quelques tables de picnic du parc sont en mauvaises états et comportent des risques pour les utilisateurs. M. Barrette s'occupe de faire le nécessaire pour retirer les tables en question.

E) Demandes de la Coopérative RAC

2024-08-115

Pro : M. Allen Tremblay

App : Mme Dominique Auclair

Et résolu à la majorité absolue des membres du conseil.

La Coopérative RAC a déposé une demande au Conseil au sujet de l'installation de deux panneaux de signalisation à la hauteur de la Coop sur la route Castonguay indiquant de ralentir pour la sécurité des résidents du secteur. Le Conseil s'occupe de trouver ces panneaux et de les installer le plus rapidement possible.

2024-08-116

Pro: M. Martin Barrette

App : M. Allen Tremblay

Et résolu à la majorité absolue des membres du conseil.

La Coopérative Rac nous a déposé une demande en rapport avec le caveau situé à la Salle des loisirs. Dans un premier temps une rallonge électrique sera installée pour permettre d'avoir un éclairage dans le caveau ainsi que la possibilité d'installer un mini-ventilateur pour améliorer la ventilation du caveau. La Coop RAC se doit de nous fournir une rallonge adéquate et le Conseil en fera l'installation.

Dans un deuxième temps, la Municipalité s'informe pour obtenir une soumission pour l'installation de l'électricité de façon permanente pour le printemps 2025. Les frais d'installation seront à la charge de la Coopérative RAC.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

2024-08-117

À 19h50, sur proposition de Mme Johanne Castonguay, l'assemblée est levée.

Je, Réjean Normand, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal »

(signé)

Réjean Normand, maire

(signé)

Nataly Morin Ferland, d.g & g-t